

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 7(e) de l'ordre du jour

CX/PR 18/50/10-Add.1
Avril 2018

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquantième session

Haikou, République populaire de Chine, 9-14 avril 2018

Observations sur le point 7(e) de l'ordre du jour, soumises par l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, l'Égypte, l'Union européenne, le Kenya et les États-Unis d'Amérique.

RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES ALIMENTS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE :

TABLEAU 4 – EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR DES GROUPES DE PRODUITS DANS LE

TYPE 04 – FRUITS À COQUE, GRAINES ET SÈVES

TABLEAU 5 – EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR DES GROUPES DE PRODUITS DANS LE TYPE 05 – HERBES ET ÉPICES

Australie

L'Australie note que les cultures représentatives proposées afin d'obtenir un groupe CXL pour le Groupe 023 Graines oléagineuses et fruits oléagineux répertorient des cultures représentatives du Sous-groupe 023A Petites graines oléagineuses, Sous-groupe 023B Graines de tournesol, Sous-groupe 023C Graine de coton et Sous-groupe 023E Fruits oléagineux. La BPA pour les fruits oléagineux n'est probablement pas conciliable avec la BPA pour les autres graines oléagineuses suite à des différences importantes dans la structure de la culture, les pratiques agronomes et vraisemblablement vulnérabilité particulière aux ravageurs. Le potentiel de résidu dans le fruit oléagineux peut être également très différent des graines oléagineuses. Il est par conséquent jugé improbable que les données pour soutenir un groupe de LMR pour les huiles oléagineuses et les fruits oléagineux soient disponibles. Un groupe 'de graines oléagineuses' ne comprenant pas les fruits oléagineux consistant en les Sous-groupes 023A, 023B, et 023C basés sur le colza, la graine de tournesol, la graine de coton est suggérée.

Canada

GÉNÉRALITÉS

La révision des groupes de produits (par exemple groupes des produits de fruits, groupes de produits des légumes, etc.) dans l'attente de la compilation finale des groupes de produits affiliés ainsi que des tableaux correspondants sur les exemples de produits représentatifs pour inclusion dans la *Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale* et les *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits* (CXG 84-2012) respectivement.

Par conséquent, ce point devrait être lu conjointement avec le point 7(a) (CX/PR 18/50/6) et le point 7(b) (CX/PR 18/50/7) qui est relaté aux révisions des groupes de produits pour les Types 04 et 05 de la Classification.

ÉTAT ACTUEL :

Les tableaux 4 et 5 dans les annexes I et II de CX/PR 18/50/10 contiennent des exemples de produits représentatifs pour le Type 04 (Noix, graines et sèves) et le Type 05 (Herbes et Epices) à la fois au niveau du groupe et du sous-groupe. Les produits inclus dans ces groupes/sous-groupes sont également répertoriés.

Les membres du CCPR sont invités à soumettre des observations sur ces deux tableaux. En ce qui concerne le tableau 4 qui répertorie les groupes/les sous-groupes dans le Type 04, en plus des commentaires sur la sélection des cultures représentatives, il est demandé spécifiquement aux membres de fournir des observations sur le fait si le Groupe 023D Autre graines oléagineuses devrait être maintenu ou si ces produits seraient plus appropriés dans un groupe dénommé divers (se référer au point 7(f) de l'ordre du jour).

En ce qui concerne le tableau 5 qui répertorie les groupes/les sous-groupes dans le Type 05, il a été noté que les produits additionnels développés au sein du GTE ont été ajoutés aux groupes/sous-groupes. Des observations sur l'introduction de ces produits additionnels ont été requises dans le point 7 (b) de l'ordre du jour.

Quant aux produits représentatifs à travers le travail du GTE, les recommandations suivantes sont proposées et il est demandé aux membres de les commenter:

- Pour le Sous-groupe 027A, Herbes (plantes herbacées):
 - L'Allemagne a proposé que les produits représentatifs soient "Basilic et Menthe ou Laitue à cueillir ou Épinards".
 - CropLife International et l'Union européenne ont proposé que les produits représentatifs soient "le basilic ou Menthe ou Laitue à cueillir ou épinards".
- Pour le Sous-groupe 027B ou Laitue à cueillir ou épinards:
 - L'Allemagne a proposé que les produits représentatifs soient "tout produit dans ce sous-groupe ou salade à cueillir et épinard".
- Pour le Sous-groupe 027C Fleurs comestibles :
 - CropLife International a proposé que les produits représentatifs soient "tout produit dans ce sous-groupe ou salade à cueillir et épinard".
- Pour le Sous-groupe 028A Épices, graines:
 - CropLife International a proposé que les produits représentatifs soient "tout produit dans ce sous-groupe ou produits représentatifs graines oléagineux".
- Pour le sous-groupe 028B Épices, fruit ou baie:
 - CropLife International a proposé que les produits représentatifs soient "tout produit dans ce sous-groupe ou cultures représentatives du sous-groupe petits fruits et baies".
- Pour le sous-groupe 028C Épices, l'écorce :
 - CropLife International a proposé que les produits représentatifs soient "tout produit dans ce sous-groupe ou cultures représentatives des légumes-tiges et à côtes".
- Pour le sous-groupe 028D Epices, racine ou rhizome :
 - L'Union européenne a proposé que les produits représentatifs soient "Tout produit dans ce sous-groupe ou produits dans le groupe de légumes-racines et légumes-tubercules, appliquant un facteur de concentration approprié".
- Pour le sous-groupe 028E Épices, bourgeons:
 - CropLife International a proposé que les produits représentatifs soient "tout produit dans ce sous-groupe ou brocoli /chou-fleur".
- Pour le sous-groupe 028F Fleur ou stigmaté:
 - CropLife International a proposé que les produits représentatifs soient "le safran ou les cultures représentatives issues de Brassicas à inflorescence".
- Pour le sous-groupe 028G Épices, arille:
 - CropLife International a proposé que les produits représentatifs soient "macis ou produits représentatifs issus des fruits à coque".
- Pour le sous-groupe 028H Pelure d'agrumes :
 - CropLife International a proposé que les produits représentatifs soient "tout produit dans ce sous-groupe ou agrumes de cultures représentatives".

Position du Canada sur les groupes/sous-groupes et produits représentatifs pour le Type 04 et le type 05 Catégories :

- En tant que membre de groupe de travail électronique sur la révision de la Classification, le Canada a formulé des observations par le biais du présent groupe de travail sur les produits représentatifs initiaux pour les Types 04 et 05. Toutefois on a noté que les modifications aux produits représentatifs pour les groupes d'Herbes et d'épices pour lesquels les membres du CCPR ont été demandés d'établir des observations n'ont pas été débattus/partagés avec le GTE avant d'être présentés à cette session du Codex.
- Le Canada est d'accord avec les produits représentatifs proposés pour le Type 4 (Fruits à coque, graines et sèves). Sur le fait de savoir si le Groupe 023D Autres graines oléagineuses devrait être maintenu ou si ces produits seraient plus appropriés dans un groupe divers, la position du Canada est résumée dans le point 7(f) de l'ordre du jour. Pour faciliter la consultation, elle est résumée ci-dessous:

Bien que le Canada soutienne l'emploi des deux options pour le système de classification pour les produits qui ne répondent pas aux critères pour un groupe de cultures, le Canada n'est pas opposé à la création d'un type distinct dans lequel la Catégorie pour fournir une liste de produits et de codes qui ne répondent pas aux critères pour l'introduction d'un groupe de cultures (OPTION 1).

OPTION 1: créer un type distinct dans chaque catégorie pour fournir une liste de produits et codes qui ne répondent pas aux critères pour l'inclusion dans un groupe de cultures.

OPTION 2: créer des sous-groupes «Autre» dans un groupe de culture.

- La position du Canada sur les produits additionnels qui ont été ajoutés au Type 5 Herbes et épices est résumée dans le point 7(b) de l'ordre du jour du CCPR. Pour faciliter la consultation, elle est résumée ci-dessous :

Le Canada souscrit aux révisions du Groupe 027 Herbes et le Groupe 028 Épices tel que cela est décrit dans l'annexe I et II de CX/PR18/50/7 avec les observations suivantes :

Le Canada souscrit à la proposition de l'UE de délocaliser le Sous-groupe 028H Pelure d'agrumes et le Sous-groupe 028I Poivres de chili secs à la Catégorie D, Denrées alimentaires d'origine végétale transformées.

- Les poivres de chili secs pourraient être inclus dans le Groupe 056 Légumes secs.*
- En ce qui concerne pelure d'agrumes, les pelures séchées pourraient être incluses dans le Groupe 055 Fruits secs.*

Le Canada soutient le positionnement du lait des graines de chardon et de périlla dans le Sous-groupe 028A graines d'épices et non dans le groupe graines oléagineuses puisque cela est pertinent avec la localisation proposée d'ICGCC pour ces cultures. Le lait des graines de chardon et de périlla devrait être retiré du groupe révisé des graines oléagineuses étant donné que le GTE a déjà déterminé qu'un produit devrait uniquement être inclus dans un groupe ou un sous-groupe afin d'éviter toute confusion possible ou le fait d'avoir deux CXL différents pour le même produit.

- En ce qui concerne les modifications aux produits représentatifs pour les Groupes d'herbes et épices, le tableau ci-dessous résume les produits représentatifs actuels, tout changement proposé à ces produits et la position du Canada sur les modifications proposées.

Groupe Codex/Sous-groupe	Exemples de produits représentatifs ¹⁾	Exemples alternatifs des produits représentatifs	Position du Canada
Groupe 027 Herbes condimentaires			
Sous-groupe 027A, Herbes condimentaires (plantes herbacées)	Basilic et Menthe ou Laitue à cueillir ou Épinards	Basilic ou Menthe ou Laitue à cueillir ou Épinards	Recommande "Menthe et Basilic ou Laitue à cueillir ou Épinards pour le Sous-groupe 027A. La menthe doit toujours être requise puisqu'elle fournit des données de résidus pur l'huile pour les produits dans ce sous-groupe.
Sous-groupe 027B Feuilles de plantes	Tout produit dans ce sous-groupe ou Laitue à	Similaire	Appuyée

Groupe Codex/Sous-groupe	Exemples de produits représentatifs ¹⁾	Exemples alternatifs des produits représentatifs	Position du Canada
ligneuses	cueillir ou Épinards		
Pour le sous-groupe 027C Fleurs comestibles	Tout produit dans ce sous-groupe ou Laitue à cueillir ou Épinards	Similaire	Ne soutient pas «ou Laitue à cueillir ou Épinards». Tous les produits dans ce groupe sont des fleurs et la portion de fleurs de la plante devrait être analysée.
Groupe 028 Épices			
Sous-groupe 028A Épices, graines	Tout produit dans ce sous-groupe	«Tout produit dans ce sous-groupe ou produits représentatifs oléagineux»	Ne soutient pas «ou produits représentatifs oléagineux»
Sous-groupe 028B Épices, fruit ou baie	Tout produit dans ce sous-groupe	“Tout produit dans ce sous-groupe ou cultures représentatives du sous-groupe petits fruits et baies”	Ne soutient pas «ou cultures représentatives du sous-groupe petits fruits et baies».
Sous-groupe 028C Épices, l'écorce	Tout produit dans ce sous-groupe	“Tout produit dans ce sous-groupe ou cultures représentatives des légumes-tiges et à côtes”	Ne soutient pas «ou cultures représentatives des légumes-tiges et à côtes».
Sous-groupe 028D Epices, racine ou rhizome	“Tout produit dans ce sous-groupe ou produits des légumes-tiges et à côtes”	Tout produit dans ce sous-groupe ou produits dans le groupe de légumes-racines et légumes-tubercules, appliquant un facteur de concentration approprié.	Ne soutient pas «ou Tout produit dans ce groupe de légumes-racines et légumes-tubercules, appliquant un facteur de concentration approprié».
Sous-groupe 028E Épices, bourgeons	Tout produit dans ce sous-groupe	«Tout produit dans ce sous-groupe ou brocoli / chou-fleur »	Ne soutient pas “ou brocoli / chou-fleur”
Sous-groupe 028F Fleur ou stigmaté	Safran	«Safran ou les cultures représentatives issues de Brassicas à inflorescence»	Ne soutient pas «ou cultures représentatives des Brassicas à inflorescence».
Sous-groupe 028C Épices, arille	Macis	“Macis ou produits représentatifs des fruits à coque”	Ne soutient pas «ou produits représentatifs des fruits à coque».
Sous-groupe 028H Pelure d'agrumes	Tout produit dans ce sous-groupe	«Tout produit dans ce sous-groupe ou cultures représentatives d'agrumes»	Il a été proposé de la déplacer à la Catégorie D Groupe 055 Fruits secs (Point 7(b) de l'ordre du jour)
Sous-groupe 028I Poivres de Chili secs	Tout produit dans ce sous-groupe	<u>Aucune modification</u>	Il a été proposé de la déplacer à la Catégorie D Groupe 056 légumes secs (Point 7(b) de l'ordre du jour)

¹⁾ Les produits représentatifs alternatifs peuvent être sélectionnés basé sur les différences régionales/des pays documentés dans la consommation alimentaire et/ou les aires de production.

L'observation générale pour tous les sous-groupes de cultures pour lesquels le Canada ne soutient pas les cultures représentatives additionnelles :

Les caractéristiques pour le groupement de cultures sont :

- Un potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides.
- Une morphologie similaire
- Des pratiques de production et des types de croissance similaires, etc.

- Portion comestible
- Des BPA similaires pour les usages de pesticides ;
- Comportement similaire des résidus ;
- Flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupes.

On ne s'attend pas à ce que ces critères soient les mêmes pour la plupart des cultures représentatives issues d'autres groupes en comparaison aux produits dans lesquels dans chaque sous-groupe les épices sont présentes. Par exemple, les cultures représentatives pour les graines oléagineuses sont colza et graine de tournesol et graine de coton et olives pour la production d'huile. Ces produits n'ont pas une morphologie similaire, des pratiques de production ou des types de croissance similaires aux épices comme le basilic ou persil et on espère qu'ils auront différents profils de résidus. Par conséquent, il n'est pas non plus avisé d'utiliser les cultures représentatives issues des groupes de cultures pour le groupe/sous-groupe d'épices.

Chili

I. Observations générales

Le Chili est reconnaissant de l'opportunité qui lui est offert de répondre à la Lettre circulaire sur l'avant-projet de tableaux sur les exemples des produits représentatifs pour les groupes de produits sous le Type 04 et le Type 05 (pour introduction dans les *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits* (CXG 84-2012), à l'étape 3.

En général, le Chili soutient les propositions de tableaux sur les exemples représentatifs mais requiert d'introduire un produit dans les exemples pour l'extrapolation du Groupe 022 ainsi que cela est indiqué dans les observations spécifiques.

II. Observations spécifiques

Le Chili requiert l'incorporation du noisetier chilien (*Gevuina avellana*) comme un des produits répertoriés dans la colonne 3 «extrapolation aux produits suivants» du Groupe 022 Fruits à coque :

Groupe Codex/Sous-groupe	Exemples de produits représentatifs 1)	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 022 Fruits à coque	Deux produits pour ce groupe À l'exception de la noix de coco	Fruits à coque, TN 0085 Noix d'Afrique; Amandes; Noix d'araucaria; Faîne; Noix de bétel; Noix du Brésil; Noix de noyer cendré; Noix Canarium; Bancoulier; Noix de cajou; Châtaigne; Noix de coco; Manguiers sauvage; Ginkgo; Noisette; Noix de Hickory; Marronnier du Japon; Noix Macadamia; Mongongo; Chêne noyer; Okari; Noix de Pachirier remarquable; Noix de pacane; Graine de pequi; Noix de pili; Pigne; Pistache; Noix Sapucaia; Amande tropicale; Noix; Xanthoceras à feuilles de sorbier; noisetier chilien (<i>Gevuina avellana</i>)

i. Justification

Le Chili estime pertinent de rajouter **le noisetier chilien**, puisque ces espèces ont une morphologie, type de croissance et partie comestible comme le reste des produits déjà examinés pour extrapolation du Groupe 022, ainsi qu'un potentiel similaire pour les résidus de pesticides.

Ces espèces ont un potentiel d'export à la fois de ses produits et ses sous-produits.

ii. Contexte général sur le noisetier chilien

• Morphologie :

Avellana chilena (Chilean hazelnut), *Gevuina avellana* molina ou aussi connu en tant que Gevuín Nefuén est un fruit de 1,5 cm de diamètre, globuleux ou légèrement ovale, sa couleur varie de vert à noir violacé alors qu'il mûrit, il a une enveloppe ligneuse qui abrite une graine huileuse.



Florachilena.cl

- **Types de croissance :**

L'arbre qui peut atteindre 20 mètres se comporte généralement comme un arbuste avec des branches allongées. Le noisetier chilien a des feuilles vivaces, coriaces, et doublement dentelées de 14 à 35 cm de long, sans villosités d'une couleur intense et d'un vert brillant.



Florachilena.cl

- **Description botanique**

Il a des fleurs hermaphrodites, asymétriques et pédiculées de 1 cm de long, blanc crémeux et sont groupées dans des groupes de fleurs d'un bouquet de 10 à 14 cm long.



Florachilena.cl

Il appartient à la famille Proteaceae, la même que celle à laquelle appartiennent les noix macadamia (*macadamiasp*) mais du genre *Gevuina*, étant les seules espèces dans ce genre et endémique au Chili.

- **Contexte commercial**

Ce sont des espèces sauvages dont le fruit est obtenu et commercialisé en tant que noisette grillée pour un emploi direct ou dans des produits de confiserie et de pâtisserie; comme la farine de noisette et l'huile de noisette ; la dernière a une certaine importance en tant que produit d'export.

Actuellement il n'existe pas de plantations commerciales et les produits sont obtenus à travers la collecte, donc il n'y a pas encore de pesticides associés à ces espèces.

- **Bibliographie**

Veronica Loewe et al Monograph de Avellano Chileno Infor. 1997, 46p

Arturo Lavín Hazel Chilean Inia A 19p

Chine

1 La Chine souscrit au remplacement des produits dans le Sous-groupe 023 D Autre graines oléagineuses dans le Groupe 29 Divers, produits non classés puisque le Sous-groupe 023 D n'a pas de produit représentatif et qu'il n'est pas possible d'établir un groupe de LMR pour le Sous-groupe 023 D. Il en va de même avec les produits dans 017C Sous-groupe de Autre légumes tiges et les légumes à côtes.

Égypte

L'Égypte souscrit à la classification mentionnée dans le document no. CL 2018/15-PR relatée à :

La révision de la Classification Catégorie A: Produits primaires d'origine végétale Type 04 - Fruits à coque, graines et sèves

- Tableau 4 sur les exemples de produits représentatifs pour les groupes de produits sous le Type 04

Type 05 : Herbes et épices

- Tableau 5 sur les exemples de produits représentatifs pour les groupes de produits sous le Type 05

L'Égypte aimerait fournir les observations suivantes en ce qui concerne le document n° CL 2018/15-PR:

En particulier la demande d'information pour l'établissement du Groupe 023D autres oléagineux ou si ces produits seraient plus appropriés pour un placement dans un groupe divers (point 7(f) de l'ordre du jour, CX/PR 18/50/11) :

L'Égypte recommande l'établissement du Groupe 023D "autre graines oléagineuses"

Union européenne

European Union Competence

Vote de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) aimerait remercier le GTE sur la révision de la *Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale* présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas pour la préparation du projet et projet de révision de la *Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale*.

L'UE prend connaissance du travail effectué par le GTE pour harmoniser et contrôler la cohérence interne des diverses décisions prises par le CCPR durant la période 2010-2017 sur la révision de la classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale en particulier des produits de Type 4 et Type 5 et aimerait soumettre les observations suivantes :

Sur l'annexe I de CX/PR 18/50/10. Tableau 4: Exemples de la sélection des produits représentatifs - Graminées Type 04 (Fruits à coques, graines et sèves) :

En ce qui concerne le Groupe 022, les produits représentatifs proposés dans le tableau 4 pour le groupe des fruits à coque ne donnent pas d'orientation suffisante pour que puisse être choisie une culture représentative appropriée. Il est par conséquent suggéré de restreindre le choix comme suit : «Deux produits pour les amandes, les châtaignes, noix pacane, les pistaches et noyers». La norme proposée à l'exception de la noix de coco est fortement soutenue.

En ce qui concerne le Groupe 023 (point 4 dans CL 2018/15-PR), l'UE soutient fortement l'introduction de la note de bas de page 2), qui prend connaissance de l'impossibilité d'établir des produits représentatifs et un groupe-CXL pour ce sous-groupe. En conséquence, le Groupe 023 dans la première colonne pourrait être dénommé oléagineux et fruits oléagineux à l'exception des oléagineux du **Sous-groupe** (pas groupe) 023D. Veuillez noter que dans le cas où cette exception est convenue, le produit **Graine** d'huile de palme, américaine (pas Fruit de graine d'huile de palme) devrait être supprimé dans la troisième colonne du tableau 4.

Sur l'annexe II du CX/PR 18/50/10. Tableau 5: Exemples de la sélection des produits représentatifs - Graminées Type 05 (Herbes et épices) :

En ce qui concerne le Sous-groupe 027A 'Herbes', l'UE suggère en tant que produits représentatifs 'Basilic **ou** Menthe ou Laitue à cueillir ou Épinards', au lieu de 'Basilic et Menthe ou Laitue à cueillir ou Épinard'.

Comme pour le Sous-groupe 028D 'Épices, racine ou rhizome', l'UE souscrit aux exemples des produits représentatifs, mais lorsque les racines fraîches et légumes-tubercules sont examinés, un facteur approprié de séchage a besoin d'être appliqué. Les produits représentatifs suggérés deviendront comme suit:

«Tout produit dans ce sous-groupe ou produits dans le groupe de légumes-racines et légumes-tubercules, appliquant un facteur de concentration approprié».

Puisque les tableaux présentés dans le point 7(e) de l'ordre du jour doivent être examinés à la lumière des décisions prises dans les points 7(a) et 7(b), l'EU ne s'opposera pas à l'avancement des tableaux 4 et 5 – Exemples sur la sélection des produits représentatifs pour les Types 4 et Type 5, à CAC41 (2018) pour adoption finale.

Kenya

Position: Le Kenya soutient les exemples de sélection des cultures représentatives suivantes;

Type 04 Fruits à coque, graines et sèves

Groupe 022 Fruits à coque, exemple des cultures représentatives, dix produits de ce groupe à l'exception de la noix de coco.

Groupe 023 Graines oléagineuses et fruits oléagineux, exemple des cultures représentatives, Colza, Graine de tournesol, Graine de coton et Olives pour la production d'huile

Sous-groupe 023A Petites graines oléagineuses exemple de produit représentatif, Colza

Sous-groupe 023B Graines de tournesol, exemple de produit représentatif, graine de tournesol

Sous-groupe 023C Graine de coton, exemple de produit représentatif, graine de coton

Sous-groupe 023E Fruits oléagineux, exemple de produit représentatif, Huiles pour la production d'huile.

Groupe 024 Graines pour la fabrication de boissons et de confiseries, exemple de produit représentatif, Fèves de cacao et grains de café

Groupe 025 Sève d'arbre, exemple de produit représentatif, tout produit dans ce sous-groupe

Type 05 Herbes et épices

Sous-groupe 027A, Herbes condimentaires (plantes herbacées), exemple de produit représentatif, Basilic et Menthe ou Laitue à cueillir ou Épinards

Sous-groupe 027B Feuilles de plantes ligneuses, exemple de produit représentatif, tout produit dans ce sous-groupe ou Laitue à cueillir ou Épinards

Sous-groupe 027C Fleurs comestibles, exemple de produit représentatif, tout produit dans ce sous-groupe ou Laitue à cueillir ou Épinards

Sous-groupe 028A Épices, graines, exemple de produit représentatif, tout produit dans ce sous-groupe

Sous-groupe 028B Épices, fruit ou baie, exemple de produit représentatif, tout produit dans ce sous-groupe

Sous-groupe 028C Épices, écorce, exemple de produit représentatif, tout produit dans ce sous-groupe

Sous-groupe 028D Épices, racine ou rhizome, exemple de produit représentatif, tout produit dans ce sous-groupe ou produit Légumes racines et tubercules

Sous-groupe 028E Épices, bourgeons, exemple de produit représentatif, tout produit dans ce sous-groupe

Sous-groupe 028F Fleur ou stigmate, exemple du produit représentatif, safran

Sous-groupe 028G Épices, arille, exemple de produit représentatif, Macis.

Sous-groupe 028H Pelure d'agrumes, exemple de produit représentatif, tout produit dans ce sous-groupe

Sous-groupe 028I exemple de produit représentatif, tout produit dans ce sous-groupe

Justification: la sélection des cultures représentatives facilitera l'établissement du groupe de LMR à travers l'extrapolation des LMR des cultures représentatives aux produits dans le groupe et/ou sous-groupe.

États-Unis d'Amérique**Observations générales**

Ces dernières années, le CCPR est convenu de réviser tous les groupes de cultures dans la *Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale*. La requête d'observations dans cette CL couvre une partie de cet effort en cours. Les États-Unis ont co-présidé et présidé le GTE à partir du début de cet effort, a fourni beaucoup de documentation pour les groupes de cultures proposés et soutient fortement ce projet.

Observations spécifiques

Les États-Unis soutiennent le retrait des produits du Sous-groupe 023D (Autres graines oléagineuses) et l'inclusion des produits dans ce sous-groupe dans un type distinct dans la catégorie qui fournit une liste de produits divers qui ne répondent pas aux critères pour le groupement des cultures (voir point 7(f) de l'ordre du jour). Les produits qui n'ont pas été placés antérieurement dans les sous-groupes «Autres» ne répondent pas aux critères pour le groupement des cultures et n'ont pas de produits représentatifs.